



Règlement financier Année scolaire 2025/2026

La scolarité au Lycée Français International de Málaga est payante pour tout élève inscrit, quelle que soit sa nationalité. Les tarifs sont votés par l'Association pour le développement du Lycée français international de Málaga réunie en Conseil d'Administration (comité de gestion).

Les tarifs ci-dessous sont annuels (année scolaire 2025/2026) et en euros.

Ces tarifs diffèrent selon les niveaux de scolarité et la nationalité des élèves.

L'année scolaire est découpée en 3 périodes :

- Période 1 : du 1 septembre 2025 au 31 décembre 2025 (4/10^{èmes})
- Période 2 : du 1^{er} janvier 2026 au 31 mars 2026 (3/10^{èmes})
- Période 3 : du 1^{er} avril 2026 au 30 juin 2026 (3/10^{èmes})

La facturation des frais est mensuelle (sauf pour les activités extra-scolaires – par période).

1. Frais de scolarité

| Scolarité (Tarifs annuels) | Communautaires (27 pays membres de l'union européenne) | | Non communautaires | |
|-------------------------------|--|---|---------------------------------------|---|
| | Paiement intégral avant le 10/09/2025 | Paiement en 10 mensualités de septembre à juin (sauf élèves de Terminale) | Paiement intégral avant le 10/09/2025 | Paiement en 10 mensualités de septembre à juin (sauf élèves de Terminale) |
| Maternelle | 5420 € | 5590 € | 6240 € | 6430 € |
| Elémentaire | 5420 € | 5590 € | 6240 € | 6430 € |
| Collège | 5770 € | 5950 € | 6640 € | 6840 € |
| 2nde | 6560 € | 6760 € | 7550 € | 7780 € |
| Lycée | 6890 € | 7100 € | 7930 € | 8170 € |

En cas de changement de nationalité en cours de période, la modification tarifaire intervient pour la période suivante, sur présentation de justificatifs traduits en français, en espagnol ou en anglais.

Un abattement de 20 % est appliqué pour le 3^{ème} enfant d'une même fratrie.

Un abattement de 40 % est appliqué pour le 4^{ème} enfant d'une même fratrie.

Un abattement de 60 % est appliqué pour le 5^{ème} enfant et plus d'une même fratrie.

La fratrie est constituée des enfants des 2 mêmes parents.

Principe : Toute période commencée est intégralement facturée et due par la famille.

Exceptions :

- Enfant déscolarisé en cours d'année scolaire et jusqu'à la fin de l'année scolaire pour cause de maladie grave ou d'accident, sur présentation d'un certificat médical
- Renvoi définitif d'un élève pour motif disciplinaire

En cas d'inscription postérieure à la date de rentrée scolaire, la facturation des droits de scolarité sera établie au prorata du nombre de jours de présence au cours de la période, à l'exception des arrivées tardives suivantes ne donnant pas droit à déduction :



- Arrivées jusqu'au 30 septembre
- Arrivées au cours de la 1^{ère} dizaine de chacun des autres mois

2. Inscription d'un nouvel élève

Droits de 1^{ère} inscription (DPI) : 1400 euros.
50% pour le 3^{ème} enfant d'une même fratrie.
Gratuité à partir du 4^{ème} enfant inscrit.

L'enregistrement de la demande d'inscription est soumis au dépôt d'un dossier complet.
Après réception d'un mail d'acceptation de votre enfant, vous disposerez d'un délai de sept jours pour procéder au paiement des droits de 1^{ère} inscription.
Le paiement validera l'inscription de votre enfant sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces complémentaires demandées.

Les droits de 1^{ère} inscription sont payables une seule fois au cours de la scolarité continue de l'élève au sein du Lycée français international de Málaga.

En cas d'interruption de la scolarité de plus d'une année scolaire passée en dehors de l'établissement (à titre d'exemple, année de rupture dans un autre établissement à l'étranger), les droits de 1^{ère} inscription devront être payés à nouveau.

Les droits de 1^{ère} inscription sont non-remboursables, même si l'élève n'est pas présent dans l'établissement à la rentrée, sauf en cas de décès du responsable légal.

En cas d'absence non justifiée d'un élève à l'issue de la 1^{ère} semaine de cours, son inscription sera annulée et il perdra sa place.
Aucune réservation de place n'est effectuée.

L'inscription d'un élève ne sera effective qu'après paiement intégral de l'ensemble des droits de scolarité et annexes dus pour les autres enfants des responsables légaux.

3. Réinscriptions d'un élève de l'établissement

Droits de réinscription : **200 euros**

Pour la présence simultanée des enfants d'une même fratrie dans l'établissement :

- Une réduction de 20 % est appliquée pour le 3^{ème} enfant.
- Une réduction de 40 % est appliquée pour le 4^{ème} enfant.
- Une réduction de 60 % est appliquée pour le 5^{ème} enfant et plus.

Les réinscriptions pour une nouvelle année scolaire doivent être effectuées selon la date indiquée dans la campagne de réinscription (en général au mois de février). Les frais sont payables en une fois et sont non remboursables, non déductibles. La réinscription ne sera validée qu'après paiement.

Aucune demande de réinscription ne sera acceptée en cas d'impayés des frais de scolarité et annexes de l'année en cours et la place sera attribuée à un autre élève.

Seule une réponse « non » à l'enquête de réinscription dans les délais impartis entraînera une non-facturation de ces frais.

Les recrutés locaux remplissent un document d'engagement d'inscription.



4. Frais d'examen

DNB 3^{ème} : 30 € BAC 1^{ère} : 80 € BAC Tle : 180 €

Les frais d'examen sont facturés au cours de la 2^{ème} période de l'année scolaire (janvier à mars). Ils sont non-remboursables une fois les inscriptions aux examens enregistrées, même si l'élève ne se présente pas aux examens.

Le prix est susceptible d'évolution car il est déterminé par le centre d'examens de Madrid.

5. Restauration scolaire

L'établissement propose un service de restauration.

L'inscription des nouveaux élèves se fait en fonction des places disponibles.

Le tarif est forfaitaire : 5 repas par semaine pour le secondaire ; 4 repas par semaine pour le primaire, sauf pour les élèves inscrits aux activités extrascolaires le vendredi après-midi (voir ci-après).

| | |
|--|--------------|
| Primaire (de la PS au CM2) | 133 € / mois |
| Secondaire (de la 6 ^{ème} à la Tle) | 158 € / mois |
| Tarifs des commensaux | 5 € le repas |

Le régime est fixé pour l'année. Toutefois, les changements pourront être accordés à chaque période (trimestre), sur demande envoyée par mail à restaurantscolaire@lfmalaga.com :

- au plus tard le 10 septembre 2025 pour la 1^{ère} période (septembre à décembre 2025)
- au plus tard le 1^{er} décembre 2025 pour la 2^{ème} période (janvier à mars 2026)
- au plus tard le 1^{er} mars 2026 pour la 3^{ème} période (avril à juin 2026)

Au-delà des délais ci-dessous, **toute période commencée est intégralement facturée et due par la famille.**

En cas de problèmes médicaux, le changement de régime pourra être accordé, sur présentation de justificatifs médicaux et après avis du médecin scolaire.

Les arrivées tardives au cours de la 1^{ère} dizaine de chaque mois n'ouvrent pas droit à déduction. Au-delà, la facturation des droits de demi-pension sera établie au prorata du nombre de jours de présence au cours de la période.

En cas d'absence pour maladie d'au minimum 10 jours de cours consécutifs, une réduction pourra être accordée, sur présentation d'un certificat médical.

Il est offert la possibilité à titre exceptionnel de prendre un repas au tarif de 10 euros.

Pour cela, un mail devra être adressé dans un délai de 24 heures minimum à restaurantscolaire@lfmalaga.com.

6. Externat surveillé (uniquement pour le secondaire)

Le tarif est de 44 € / mois.

L'établissement propose aux familles un service d'externat surveillé pour les collégiens et lycéens.

Les élèves amènent dans un thermo les plats préparés par la famille, pour prise du repas dans des locaux mis à leur disposition. Une surveillance est assurée par des personnels de vie scolaire.



La conservation des aliments remis à l'élève relève de la seule responsabilité de la famille. La responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée.

Les conditions de facturation liées aux changements de régime, aux arrivées tardives, aux départs anticipés et aux déductions pour maladie sont identiques à celles du régime de demi-pension.

7. Transport scolaire

L'établissement propose un service de transport scolaire.

Plusieurs lignes de bus desservent différentes zones de Málaga et de sa grande banlieue.

Les élèves sont pris en charge aux arrêts réguliers par un moniteur présent dans le bus du départ jusqu'à l'arrivée. Il en est de même depuis et jusqu'au parking du Lycée français international de Málaga, lequel se situe dans l'enceinte de l'établissement.

Ce service est accessible en fonction des places disponibles. En cas d'insuffisance de places, les demandes seront placées sur liste d'attente par ordre d'arrivée.

Le principe est l'utilisation du service pour 10 allers-retours par semaine. Le vendredi, les élèves du primaire (de la PS au CM2) utiliseront le service mis en place après les cours de la matinée, à l'exception de ceux inscrits aux activités extrascolaires du vendredi après-midi, lesquels pourront utiliser le service de transport du soir.

Des exceptions à ce principe peuvent être accordées en fonction des places disponibles, sur demande écrite envoyée à transportscolaire@lfmalaga.com.

Un demi-trajet (5 allers ou 5 retours) sera facturé 75% du tarif complet.

Tarifs : entre **144 € et 200 €** en fonction du trajet.

Les itinéraires et horaires sont susceptibles de changement d'une année scolaire à l'autre, en fonction des effectifs. Les familles en seraient informées suffisamment tôt.

Les conditions de facturation liées aux changements de statut (passage d'élève transporté à non transporté et inversement), aux modifications de transport (changement de ligne ou d'arrêt ; changement de fréquence d'utilisation sous réserve des places disponibles), aux arrivées en cours d'année, aux départs avant la fin d'année et aux déductions pour maladie sont identiques à celles du régime de demi-pension.

8. Activités extrascolaires

L'établissement propose des activités extrascolaires à l'ensemble des élèves.

Une information est donnée en début d'année scolaire. Le tarif est variable selon les activités.

Pour les élèves demi-pensionnaires du primaire (de la PS au CM2) inscrits aux activités extrascolaires du vendredi après-midi, le tarif desdites activités inclut le repas du vendredi.

Comme précisé ci-dessus, les élèves du primaire transportés inscrits aux activités du vendredi après-midi utilisent le service du soir en lieu et place de celui du midi.

L'inscription se fait par ordre d'arrivée selon les places disponibles.



9. Voyages et sorties scolaires

Des voyages scolaires (avec nuitée) et sorties scolaires (sans nuitée) peuvent être organisés par les équipes éducatives.

Leur programmation annuelle est présentée au Conseil d'établissement et fait l'objet d'une information à l'attention des familles, laquelle précise le mode de financement retenu (avec ou sans participation financière des familles).

Les voyages et sorties scolaires font l'objet d'une fiche d'autorisation/engagement signée par la famille. Elle peut s'accompagner, en cas de participation financière sollicitée, du versement d'un acompte non-remboursable. Lorsque l'enregistrement est effectué auprès des prestataires de voyage ou de sortie scolaires, les montants versés par les familles ne sont plus remboursables, sauf cas de force majeure et sur présentation d'une demande écrite et de justificatifs.

En tout état de cause, aucune participation à une sortie ou à un voyage payant ne peut intervenir sans versement de l'intégralité de la somme demandée avant la date de réalisation.

10. Autres frais

Pénalité de retard de paiement : les factures sont émises mensuellement. Passé le délai de paiement de 30 jours, une pénalité de **10% de la somme** sera automatiquement facturée le mois suivant, et ce jusqu'à paiement de ladite facture.

| | |
|---|--|
| Livre de bibliothèque BCD ou CDI non rendu ou détérioré | 15 euros |
| Frais pour chaque rejet de prélèvement | 15 euros |
| Dégradations volontaires ou par négligence commises par l'élève | Coût du remplacement |
| Objet réalisé en cours de Technologie 6 ^{ème} | Selon le coût annuel par élève de la matière d'œuvre |

Les manuels et fournitures scolaires sont à la charge directe des familles.

D'autre part, des frais sont facturés directement par les prestataires concernant :

- la tenue de sport, obligatoire pour le secondaire (de la 6^{ème} à la T^{ale}), sur facturation de la part de l'Association des parents d'élèves (APA), au coût communiqué en début d'année scolaire
- la tenue de football, obligatoire pour les élèves inscrits à cette activité extrascolaire, sur facturation de la part de l'Association des parents d'élèves (APA), au coût communiqué en début d'année scolaire

11. Caisse de solidarité

Une caisse de solidarité est mise en place au sein de l'établissement. Son objet est l'aide ponctuelle de familles en difficulté ayant déposé un dossier de demande d'aide. Le dossier est instruit par le service financier de l'établissement, présenté pour avis à la Commission de solidarité mise en place à cet effet et peut conduire à une décision de prise en charge – nécessairement partielle – adoptée par le chef d'établissement.

La caisse de solidarité est financée par une contribution financière volontaire des familles, d'un montant par élève et par mois de 2 euros.



12. Assurances

L'établissement souscrit une assurance accident pour l'ensemble des élèves.

En cas d'accident, à la suite de la déclaration déposée auprès du service médical du lycée, l'élève est par principe conduit par la famille à l'hôpital conventionné par notre assureur (Hôpital Vithas Parque San Antonio). Si la famille souhaite se rendre dans un autre établissement hospitalier, les frais seront à sa charge et l'établissement sera dégagé de toute responsabilité.

13. Modalités de facturation et de paiement

La facturation de l'ensemble des frais est mensuelle, de septembre à juin (sauf en cas de paiement anticipé de l'année scolaire).

Les factures sont émises aux alentours du 5 de chaque mois (aux alentours du 15 en septembre).

Exception : les frais de scolarité des élèves de Terminale doivent être entièrement payés avant le 30 avril 2026, délai de rigueur.

En début d'année scolaire, un mail est envoyé aux familles leur précisant les modalités d'accès au portail des parents, sur lequel sont mises en ligne les factures.

3 modes de règlement sont possibles :

- par principe, le prélèvement automatique mensuel. Le formulaire de demande de domiciliation bancaire n'est à remplir que lors de la mise en place de celle-ci. Ce mode de paiement est reconduit par la suite, sans que les familles n'aient à renouveler leur demande, y compris lors des années scolaires suivantes.
Un nouveau formulaire doit être rempli uniquement en cas de changement de banque ou de payeur.
- Par virement bancaire sur le compte du lycée avant le 10/09/2025 pour les paiements de l'année complète
- Par exception, le paiement par virement bancaire chaque mois sur le compte du lycée

Le paiement en espèces n'est possible que par versement direct sur le compte bancaire du Lycée français international de Málaga, à l'agence Cajamar située Pl. de la Malagueta à Málaga :

IBAN : ES04 3058 0847 4127 2020 3162

BIC : CCRIES2AXXX

Les familles dont les entreprises prennent en charge les frais de scolarité, voire les frais annexes, doivent solliciter auprès du service financier le formulaire qui devra être renseigné et signé à chaque rentrée scolaire.

Procédure en cas d'impayés :

Tout impayé relatif aux frais tels que le transport, la restauration, l'externat surveillé et les activités extrascolaires entraînera l'exclusion immédiate de ces services à chaque période suivante.



Tout impayé des frais de scolarité pourra entraîner l'exclusion de la classe après chaque période de vacances.

Aucune réinscription pour la rentrée scolaire suivante et inscription d'un enfant d'une même fratrie ne sera prise en compte en cas d'impayés de l'année en cours. Ainsi, une lettre informant les familles de l'engagement d'une procédure de radiation leur sera systématiquement envoyée en cas de constat de tout impayé existant au 30 juin 2026.

Rejet de prélèvement :

Chaque rejet de prélèvement fera l'objet d'une facturation adressée au débiteur, au tarif de 15 euros par rejet.

En cas de rejet répété, il pourra être mis fin au mode de règlement par prélèvement automatique mensuel, à charge pour les familles d'effectuer un paiement par virement bancaire de l'intégralité des sommes dues à chaque période de facturation.

14. Elèves boursiers

Les demandes de bourses sont à renouveler chaque année et doivent être déposées auprès du Consulat général de France à Madrid, selon un calendrier disponible sur son site internet, de même que sur le site du Lycée français international de Málaga.

Les familles ayant déposé une demande auprès du 2^{ème} Conseil consulaire des bourses scolaires (nouvelle demande, renouvellement tardif ou demande de révision) sont tenues de régler l'intégralité des frais de la 1^{ère} période septembre à décembre 2025, en attente de la décision notifiée en décembre 2025. Elles seront remboursées en cas de décision favorable.

Néanmoins, elles ont la possibilité de se voir appliquer à titre transitoire le taux accordé l'année précédente, à charge de régularisation – selon les mêmes délais que pour les autres familles – en cas de rejet ou de notification d'un taux inférieur de bourses.

15. Exonérations

Des exonérations sont mises en place pour les enfants des personnels recrutés locaux, selon les modalités prévues par les accords internes.

16. Mesures diverses

En cas de mesures prises par les autorités compétentes qui obligerait notre établissement à un enseignement en distanciel, aucun remboursement des frais de scolarité ne serait effectué.

Seuls les frais annexes non réalisés (restauration, externat surveillé, transport scolaire, activités extrascolaires) ne seraient pas facturés.

En cas de confinement d'un élève, aucun remboursement ne serait effectué. Néanmoins, une déduction serait appliquée sur la facture de certains frais annexes (restauration, externat surveillé et transport scolaire) en cas d'absence d'au minimum 10 jours de cours consécutifs, sur présentation d'un certificat médical.

Málaga, le 16 décembre 2024
Pour le Comité de gestion,

La Présidente